



VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 20 mars 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

05 AVR. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

29 MAR. 2024

et qu'il est donc exécutoire.



Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,
M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, Mme BEHA, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,
M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers
Municipaux,

Pouvoirs :

M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme WEILL-LOGEAY
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Secrétaire de séance : Anne-Laure DE BROSSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance 7 février
2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance
est levée à 22 heures 25.

N° 24-2-10

OBJET

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE MAISON MÉDICALE –
LOT N° 3 « CHARPENTE-COUVERTURE-ÉTANCHEITE »**

M. DOAN explique que pour pallier à une offre de soin manquante sur la commune,
la Ville du Pecq souhaite construire un bâtiment d'environ 410m² destiné à accueillir 8
médecins généralistes y compris les internes.

Deux cabinets supplémentaires seront intégrés à la structure pour être loués à des
infirmières et/ou sages-femmes.

La Ville dispose d'un foncier, situé entre l'avenue Charles de Gaulle et la Seine, qui est
déjà occupé par un groupe scolaire, un gymnase, un parc, un terrain de sport
extérieur et un local dédié aux animateurs jeunesse de la Ville.

La maison médicale viendra se placer au sein de cet ensemble, à l'endroit actuel du skate-park, en bord de Seine. Le bâtiment serait accessible par le quai du 8 mai 1945 qui dispose déjà d'un parking public le long de la voie.

M. DOAN rappelle que par délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a donné délégation d'attribution à Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le montant global maximum des marchés de travaux afférant à cette opération étant supérieur à 500 000 € HT, par délibération N° 23-6-19 du 4 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la conclusion du marché de travaux pour la construction d'une maison médicale, sur la base d'une estimation pour chacun des lots.

Suite à la consultation lancée par avis d'appel public à concurrence en date du 13 octobre 2023, les différents lots du marché de travaux (n°1-n°2-n°4-n°5-n°6-n°7-n°8-n°9-n°10-n°11) ont été attribués, à l'exception :

- Des lots n° 3 « Charpente-Couverture-Etanchéité » relancé car déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre financier et n° 12 « Ascenseur » relancé du fait d'une concurrence insuffisante.

Les lots n° 3 et 12 ont été relancés par avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP en date du 22 Décembre 2023. L'offre la mieux-disante pour le lot n° 3 « Charpente-Couverture-Etanchéité », est supérieure à l'estimation arrêtée dans la délibération du 4 Octobre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution et la signature du lot n° 03 « Charpente-Couverture-Etanchéité » dans les conditions suivantes :

Lot(s)	Désignation	Estimation (H.T.)	Montant (H.T.)	Entreprise
03	Charpente-Couverture-Etanchéité	120 000.00 €	185 503.65 € Variante n°5	MULTI TOITURES SERVICES PECNARD

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-6-19 du 4 octobre 2023 portant autorisation de lancement et signature d'un marché de travaux pour la construction d'une maison médicale,

Considérant la nécessité d'attribuer le lot n° 3 du marché de travaux pour la

construction d'une maison médicale,

Considérant la nécessité de donner une délégation à Madame le Maire pour attribuer le dit marché, celui-ci n'entrant pas dans la délégation permanente accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux du 22 mars 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à attribuer et à signer :

- Le lot n° 3 « Charpente-Couverture-Etanchéité » du marché de travaux pour la construction d'une maison médicale, avec la société MULTI TOITURES SERVICES PECNARD sise 4 route de Romilly BP 20042 – 28220 CLOYES-SUR-LE-LOIR, pour un montant de 185 503.65 € H.T. soit 222 604.38 € T.T.C.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Laurence BERNARD



Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240327-24-2-10-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024